



LES ÉTRENNES DES FONCTIONNAIRES

Sur notre site, vous trouverez un tract faisant le point sur nos droits à retraite qui subissent un nouveau recul.

En guise de «cadeau de fin d'année», c'est le Journal Officiel du 31 décembre 2011 a confirmé les modalités d'application de la loi du 9 novembre 2010.

Toujours en application de cette loi scélérate, il faut rappeler que dès ce mois de janvier, notre traitement des fonctionnaires sera amputé de 0,27%, dans le cadre du nouveau taux applicable sur la cotisation retraite.

Cumulée à de nombreuses hausses de prix, et alors même que le point d'indice n'a toujours pas connu de revalorisation depuis juillet 2010, que les taxes mutuelles passent de 3,5 à 7%, cette ponction aggrave encore un peu plus la perte du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

SALUT CHORUS! CEUX QUI VONT SOUFFRIR, TE SALUENT !



Egalement sur notre site un tract spécial CHORUS : les agents concernés redoutaient fortement la bascule de la comptabilité Etat dans le progiciel CHORUS.

L'expérience de la première semaine post-bascule n'est pas faite pour les rassurer.

La méthode de non-communication de la DGFIP vis à vis des services comptabilité du réseau y était pour beaucoup. **La suite sur notre site....**

DEUX AVANCÉES (PRESQUE) SOCIALES

Deux projets de nouvelles prestations réclamées depuis longtemps par la CGT-FORCE OUVRIERE.

1-Le prêt en cas de sinistre immobilier dû à une catastrophe naturelle.

Ce prêt communément appelé antérieurement « Fonds Permanent de Solidarité » avait pour objet d'apporter un soutien financier aux agents victimes de catastrophe naturelle ou de sinistres immobiliers ainsi qu'à ceux qui se trouvaient confrontés à une situation d'une exceptionnelle gravité comme par exemple la maladie les touchant ou l'un de leurs proches (conjoint, concubin ou enfants à charge).

Sa gestion avait été confiée dans un premier temps à l'ALPAF puis à l'administration jusqu'en 2010. Il a été décidé de reconduire cette prestation et d'en attribuer de nouveau la gestion à l'ALPAF.

Les bénéficiaires sont les agents actifs et retraités des ministères économique et financier dont la résidence a été endommagée ou détruite par un sinistre ou une catastrophe quelle que soit sa nature (inondation, tempête, incendie...)

Ce prêt d'un montant de 8 000 euros est proposé sans intérêt et n'est pas soumis à conditions de ressources.

L'octroi du prêt ne serait pas conditionné à l'octroi préalable d'une aide d'urgence. L'arrêté de catastrophe naturelle n'est pas requis pour l'obtention du prêt.

Ces dossiers seront traités prioritairement par l'ALPAF en tenant compte du délai de rétractation de 14 jours défini par

la loi.

La direction propose de reprendre tous les dossiers déposés depuis le 1er janvier 2010. L'ALPAF devrait le mettre en place au 1er février 2012 voire au maximum à la fin du 1er trimestre.

Cette « nouvelle » prestation longtemps réclamée par FO FINANCES avait suscité des observations notamment en ce qui concerne l'attribution d'une aide en cas de maladie grave. La direction n'a pas l'intention de l'inclure dans ce dispositif sous prétexte qu'elle considère qu'elle n'a pas sa place. Toutefois, suite aux interventions de FO FINANCES, la direction se dit prêt à revoir le sujet sous forme d'aide indépendamment du prêt.

2- Le prêt aux agents dont les enfants poursuivent leurs études en étant éloignés du domicile familial.

Ce prêt à vocation à aider à l'installation immobilière d'un étudiant. C'est lors du processus de concertation en 2009 que les OS ont demandé la mise en place de ce prêt.

Les premières propositions de la Direction ont amené FO FINANCES à émettre plusieurs observations.

Notamment sur le montant du prêt, sur les modalités et le critère d'attribution. Après discussion, il serait envisagé :

- un montant de prêt différencié selon les ressources, de 1000 à 1500 euros.

- Ou bien différencié selon la zone géographique (zone à forte tension immobilière et autres zones)

- Un prêt par enfant et non par logement, cumul possible avec un autre prêt délivré par l'association (sans dépasser le taux d'endettement maximum de 33%)

- S'agissant du critère d'éloignement, la direction propose d'attribuer ce prêt dès lors que l'enfant est contraint de prendre une location pour poursuivre ces études, quelle que soit la distance et le temps de transport entre le domicile de ses parents et son établissement scolaire, (sous réserve toutefois que la location soit hors de la ville du domicile des parents) - Pourront bénéficier de ce prêt, les agents actifs et les retraités des ministères économique et financier ayant des enfants entre 16 et 26 ans poursuivant des études secondaires ou supérieures y compris techniques et professionnelles en France ou à l'étranger.

Ce prêt est sans intérêt et soumis à conditions de ressources. La direction nous propose de mettre en œuvre ce prêt par expérimentation dans certaines régions pour une mise en place à la rentrée 2012.

Pour FO ces deux projets sont l'aboutissement de nos incessantes revendications. Il n'en demeure pas moins que c'est au détriment d'une remise en question d'autres prestations et d'une enveloppe budgétaire restreinte. C'est pourquoi, même si l'administration fait des propositions dans le seul sens de faire mieux à coût constant voire moindre, FO prendra toute la mesure de l'expérimentation.

